



VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
 Siège social: Jan Olie slagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
 TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°:

30511458



F 62286

Régi code: M

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olie slagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordringel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be

## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : DARQUENNE .....	Nom, Prénom : APPARTEMENT BOÎTE 30 .....	DARQUENNE .....
N° carte d'identité : .....	Adresse : CHAUSSEE DE MOLIS, 3A 15A .....	IDEM .....
N°TVA : BE .....	CP + Commune : 1400 NIVELLES .....	.....
Tél. : .....	.....	.....

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire			<input type="radio"/> Art 87	<input checked="" type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input checked="" type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN ..... Compt. kWh n° ..... Index jour : ..... nuit : ..... Protection branchement (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O .....	<input type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> : O 230 V O 3x230 V O 3N400 V O .....	Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O .....	<input checked="" type="radio"/> boucle de terre	<input checked="" type="radio"/> barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : Z ... x A <sub>0</sub> mm <sup>2</sup> - Type : VOB	<input type="radio"/>	
Description installation <input checked="" type="radio"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : C3 A 1 ... 200mA	Nombre de tableaux : 1+1	Nombre de circuits terminaux : 3

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="radio"/> Matériel	<input type="radio"/> I/>section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 5,2 Ω	<input checked="" type="radio"/> Isolement général : 12,2 MΩ	<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre	<input checked="" type="radio"/> Test dispositif diff.				

Le dispositif différentiel général :  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
<input type="radio"/> Néant	
Infractions Installation existante	
<input checked="" type="radio"/> Néant	
Remarques	Visa GRD ou mandataire :
<input checked="" type="radio"/> Néant	

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

13/01/2017

par le même organisme de contrôle (\*).

Agent visiteur :

Nom : FEYNS Agent n° : 5035 Date : 13/01/2017

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :  Schéma(s) de position : 1...  Schéma(s) unifilaire(s) : 2... O .....

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.